



1200755601

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2012-01-24                                        |
| NUMERO DE DEPOT : | 2012R007543                                       |
| N° GESTION :      | 1996B02340                                        |
| N° SIREN :        | 379455231                                         |
| DENOMINATION :    | HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE                  |
| ADRESSE :         | 61/69 rue de Bercy 75012 Paris                    |
| DATE D'ACTE :     | 2011/12/31                                        |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | APPORT FUSION                                     |
|                   | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)                     |

Enregistrement : 500 €  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agent des impôts

Valérie AUDIN  
Agent administrative des impôts

**HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE**  
Société anonyme au capital de 4 042 000 euros  
61-69, rue de Bercy - 75012 PARIS  
379 455 231 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le trente et un décembre,

les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, suite à leur convocation par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur Bertrand LOZE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique DUBALD représentant la société ELIOR CONCESSIONS seul actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jonathan CLERMIDY est désigné secrétaire de la séance.

Les représentants du Comité d'Entreprise régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, commissaire aux comptes titulaire est absente et excusée.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- fusion par voie d'absorption par la Société de la société RESTEUROP ; approbation de cette fusion ;
- constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée et sans liquidation de la société RESTEUROP ;
- modification de l'article 6 des statuts ;
- suppression de l'article 16 des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

GTC DE PARIS  
I M R  
24 JAN. 2012  
17543 N° Dépôt

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de traité de fusion.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

96 B340  
AP du 31/12/11  
AP MS  
m du 29/11/2011  
EB

PH  
du  
31/12/11  
060m  
31/12/11

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de traité de fusion, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion et ses annexes, aux termes duquel la société RESTEUROP fait apport à la Société de la totalité de son actif, à charge de la totalité du passif.

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée au moins depuis la date du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société RESTEUROP (soit la somme de 7 032 115 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société des 500 000 actions de la société RESTEUROP, absorbée (soit la somme de 8 232 115 euros), égale à 1 200 000 euros, sera inscrite à un compte de mali de fusion.

La fusion prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de fusion, déclare approuver les apports effectués par la société RESTEUROP, au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et en l'absence d'opposition formulée par les créanciers, constate la réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption de la société RESTEUROP par la Société.

Par suite de cette réalisation définitive, l'Assemblée Générale constate la dissolution, sans liquidation, de la société RESTEUROP à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide d'ajouter l'alinéa qui suit à l'article 6 des statuts :

*« Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2011, qui a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société RESTEUROP, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 euros dont le siège social est situé au 61-69 rue de Bercy – 75012, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 068 804 079, il a été fait apport du patrimoine de cette société. Du fait de la qualité d'actionnaire unique de la société absorbée, la valeur nette des apports faits à titre de fusion, s'élevant à 7 032 115 euros, n'a pas été rémunérée. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la proposition du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'article 16 des statuts rédigé comme suit :

### « Article 16 - ACTIONS D'ADMINISTRATEURS »

*Chaque administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.*

*Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois ».*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## SIXIEME RESOLUTION

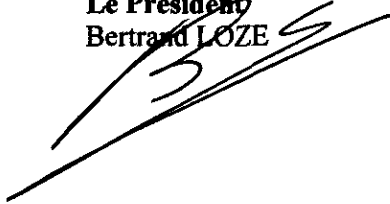
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société JOURNAL LA LOI, sise 33 rue des jeûneurs 75002 PARIS, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Bertrand LOZE



**Le scrutateur**  
ELIOR CONCESSIONS,  
représentée par Dominique DUBALD



**Le secrétaire**  
Jonathan CLERMIDY

